Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251209-DE

**Commune de Névez (29920)**

## Extrait du registre des délibérations de la séance Du Conseil municipal du 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre 2025 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 6 décembre 2025, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

**Etaient présents :** M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. René BONNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Céline RIGOUS, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laure MARCHAND, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

**Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :**

M. Jean-Louis BLOT à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Françoise DERVOUT à M. Jean-Luc ESCHERICH

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à Mme Céline RIGOUS

M. Alain BACCON à Mme Maryvonne JAFFREZOU

**Le secrétaire de séance :**

M. Nicolas LE GOFF est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 5
Absent : 0

### Délibération 2025 12 09- Vie associative- Approbation des documents relatifs au jumelage

Rapporteur : N. LE GOFF

Le conseil municipal de Névez, réuni en séance le 25 septembre 2025, a acté la création d'un jumelage avec la commune de Saint-Germain-Lembron, marquant ainsi une volonté de renforcer les liens culturels et citoyens entre les deux collectivités.

Depuis cette décision initiale, les élus municipaux ont travaillé en collaboration avec le Comité de Jumelage de Névez pour formaliser trois documents structurants :

- une charte de jumelage entre les deux communes définissant les valeurs, objectifs et modalités pratiques de la coopération (échanges scolaires, culturels, sportifs, etc.) ;
- une convention entre la commune de Névez et le Comité de Jumelage de Névez précisant les engagements réciproques ;
- le règlement de création d'une commission mixte, composée d'élus municipaux de Névez et de membres du Comité de jumelage de Névez, chargée du pilotage et de l'évaluation des actions menées.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901532-20251211-COM20251209-DE

**Commune de Névez (29920)**

**Extrait du registre des délibérations de la séance**
**Du Conseil municipal du 11 décembre 2025**

Il convient aujourd'hui d'approuver ces documents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 13 novembre 2025 ;

Considérant que l'approbation de ces trois documents par le Conseil municipal constitue une étape essentielle pour concrétiser ce projet et engager les premières actions dès 2026 ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- d'approuver la charte de jumelage entre Névez et Saint-Germain-Lembron, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la convention entre la commune de Névez et le Comité de jumelage, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le règlement de la commission mixte entre la commune de Névez et le Comité de jumelage, dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

